

**TABLEAU DE SYNTHÈSE FFT : Application des décisions sanitaires pour le tennis et disciplines associées,  
en application du décret modificatif du 19 mars 2021 et du communiqué du 20 mars des Ministres Blanquer et Maracineanu**

		<b>Possibilité de jouer sur courts extérieurs</b> <i>(pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)</i>	<b>Possibilité de jouer sur courts couverts</b> <i>(pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)</i>	<b>Respect obligatoire de la contrainte des 10 km de distance de son domicile</b>	<b>Respect obligatoire du couvre feu (19h-6h)</b>
<b>Mineurs</b>	activités scolaires	oui	oui	non	oui
	activités péri-scolaires	oui	non	oui pour les résidents des 16 départements*	oui
	activités extra-scolaires (cours encadrés, stages, vacances, etc.)	oui	non	oui pour les résidents des 16 départements*	oui
<b>Adultes</b>		oui	non	oui pour les résidents des 16 départements*, avec un justificatif de domicile. Pour les résidents des <u>autres</u> départements, possibilité de venir dans un club de l'un des 16 départements dans la limite d'un rayon de 30km autour de leur domicile	oui
<b>Publics prioritaires :</b>					
Sportifs professionnels					
Sportifs de Haut Niveau (SHN)					
Plans de performance fédéraux (PPF)		oui	oui	non, avec l'attestation de statut de public prioritaire délivrée par le ministère des sports ou la FFT	non, avec i) l'attestation de statut de public prioritaire et ii) la dérogation spécifique au couvre-feu du ministère de l'intérieur
Personnes en formation universitaire ou professionnelle					

Scolaires (tennis études, horaires aménagés, plans de performance régionaux, CNED)	oui	oui	non, avec le justificatif de déplacement scolaire**	oui
Personnes détenant une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	oui	oui	oui pour les résidents des 16 départements, avec un justificatif de domicile	oui
Personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)	oui	oui	non**	oui
Les personnes encadrant ces publics prioritaires	oui	oui	non (avec le justificatif de déplacement professionnel)	non (avec la dérogation spécifique au couvre-feu) si encadrants Pros, SHN, PPF, formations ; oui si encadrants des autres publics prioritaires
<b>Educateurs sportifs</b>	oui	oui***	non (avec le justificatif de déplacement professionnel)	oui, mais avec la dérogation couvre-feu possible si encadrement de Pros, SHN ou PPF

\* Les 16 départements concernés par les mesures de freinage de l'épidémie sont les suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

\*\* Interprétation basée sur la meilleure compréhension que la FFT a des règles applicables à date ; elle sera mise à jour en cas d'évolution des consignes par le ministère des sports.

\*\*\* Pour le seul exercice de leur activité professionnelle et selon les mêmes règles que les publics prioritaires qu'ils encadrent (ex : pas d'autorisation de courts couverts pour les activités extra-scolaires).